



## Crise en Afghanistan – Mise à jour des informations Version du 29 septembre 2021

### Mesures d'immigration spéciales

Les **mesures d'immigration spéciales** ou « Programme spécial pour les Afghans qui ont aidé le Canada » sont conçues pour les Afghans qui ont travaillé pour le gouvernement canadien. Les bénéficiaires de ces mesures peuvent se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Afghanistan.

Les mesures sont basées sur deux politiques temporaires d'intérêt public qui visent les Afghans qui ont travaillé avec le gouvernement canadien (y compris les interprètes qui ont travaillé avec les Forces armées canadiennes) et les Afghans dont l'emploi « impliquait une relation importante et/ou durable avec le gouvernement du Canada ».

Affaires mondiales Canada et le ministère de la Défense nationale sont chargés d'identifier les personnes ayant une « relation durable » avec le gouvernement canadien. Un très grand nombre de demandes ont été reçues de personnes ayant soutenu le gouvernement canadien – elles sont toujours en traitement. Les dossiers des personnes se trouvant toujours en Afghanistan pourraient être plus longs à traiter.

Plus de 2 000 personnes sont arrivées au Canada, beaucoup après avoir été évacuées d'Afghanistan ou de pays tiers. À leur arrivée au Canada, elles sont mises en quarantaine et leur demande de résidence permanente est traitée (souvent pendant la période de quarantaine), en tant que réfugiés pris en charge par le gouvernement. Elles reçoivent une aide à l'accueil et à l'intégration dans le cadre des programmes d'aide aux réfugiés pris en charge par le gouvernement.

Les personnes arrivant dans le cadre des mesures d'immigration spéciales ne comptent pas dans l'engagement de 8 000 réfugiés pris en charge par le gouvernement (voir ci-dessous).

### Programme spécial pour les Afghans vulnérables

Le gouvernement a annoncé le 13 août un **programme de réinstallation élargi**, destiné à réinstaller 20 000 réfugiés afghans. Voir la [page web](#).

Il est à noter que la **plateforme électorale libérale** prévoit une augmentation du nombre d'Afghans réinstallés de 20 000 à 40 000.

Le programme de réinstallation est ouvert uniquement aux Afghans se trouvant à l'extérieur de l'Afghanistan.

Nous sommes toujours en attente de l'annonce des **détails du programme**.

Le programme inclura :

- **8 000 réfugiés pris en charge par le gouvernement** (il s'agit de nouvelles places, qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans les niveaux d'immigration).
- **7,000 réfugiés parrainés par le secteur privé**

Le gouvernement veut cibler les groupes suivants :

- femmes leaders;
- défenseurs des droits de la personne;
- minorités religieuses persécutées;
- personnes LGBTI;
- journalistes ou personnes ayant aidé des journalistes canadiens;
- membres de la famille immédiate de l'une des personnes susmentionnées; et
- membres de la famille élargie d'interprètes réinstallés qui ont aidé le gouvernement du Canada.

Le gouvernement prévoit d'avoir plus de flexibilité que dans les programmes de réinstallation normaux (par exemple, une flexibilité sur les définitions et l'inclusion des familles élargies).

**Les réfugiés pris en charge par le gouvernement** doivent être recommandés par une organisation de recommandation (ordinairement le HCR). Concernant le programme spécial pour les Afghans, le gouvernement prévoit d'obtenir des références d'autres organisations que le HCR. **Un accord a déjà été conclu avec le gouvernement des États-Unis**, qui recommandera au Canada jusqu'à 5 000 réfugiés parmi ceux dont l'évacuation a été facilitée. Le gouvernement travaille également avec les nouvelles organisations de recommandation prévues pour le **programme des défenseurs des droits de la personne**.

**Les groupes de parrainage privé/collectif** font face à plusieurs obstacles à la soumission de demandes pour les réfugiés afghans :

- Les signataires d'entente de parrainage disposent d'un nombre limité de places qui leur sont attribuées pour déposer des demandes. IRCC envisage de leur accorder des places supplémentaires pour leur permettre de parrainer des Afghans.
- Les répondants du groupe de cinq et les répondants communautaires ne peuvent parrainer que des réfugiés qui possèdent des documents prouvant qu'ils ont été reconnus comme réfugiés. La plupart des réfugiés afghans ne possèdent pas ces documents. IRCC pourrait hésiter à renoncer à cette exigence par crainte d'être submergé par le nombre de demandes (d'après l'expérience antérieure où cette exigence a été levée pour les réfugiés syriens).
- Aucune demande de parrainage peut être actuellement déposée au Québec. Jusqu'à présent le gouvernement du Québec n'a pas indiqué qu'il ouvrira la porte au parrainage collectif des Afghans.

## Réunification familiale

Le programme spécial couvre également les demandes de réunification familiale :

- les parrainages de la catégorie du regroupement familial
- les membres de la famille des réfugiés acceptés inclus dans leur demande de résidence permanente
- les demandes de la part des membres à charge des réfugiés afghans réinstallés

Les mesures incluent :

- Traitement prioritaire : IRCC **demande à ses réseaux** d'« accorder la priorité aux demandes de la catégorie du regroupement familial, aux personnes protégées au Canada et leurs personnes à charge à l'étranger ainsi qu'au traitement des demandes des personnes à charge des réfugiés afghans réinstallés. »

- **Dispense** des frais et exigence d'avoir un passeport
- **L'examen médical** peut se faire à l'arrivée au Canada

Voir les directives d'IRCC : **Mesures de facilitation pour soutenir les personnes affectées par la crise en Afghanistan**

IRCC délivre des permis de séjour temporaires (PST) à certaines personnes dont le traitement n'est pas terminé. Par exemple, les personnes qui n'ont pas encore passé d'examen médical peuvent se voir délivrer un PST et passer un examen médical complet à leur arrivée. Toutefois, IRCC doit tenir compte des risques pour la santé publique avant de délivrer un visa.

Les personnes protégées (réfugiés acceptés) peuvent demander un prêt de voyage pour les membres de leur famille.

## **Permis de séjour temporaire**

Les Afghans évacués au Canada qui arrivent sans visa de résidence permanente se voient délivrer des permis de résidence temporaire d'un an, avec accès au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

- S'ils sont admissibles aux mesures d'immigration spéciales, ils peuvent demander la résidence permanente (et bénéficieront des avantages des réfugiés pris en charge par le gouvernement).
- S'ils ont déjà fait une demande de résidence permanente, le traitement se poursuivra au Canada. Ils bénéficieront du PFSI pendant trois mois, et pourront demander un permis de travail ou d'études.
- Les autres doivent explorer les possibilités de résidence permanente (comme le parrainage dans la catégorie du regroupement familial ou la demande du statut de réfugié). Ils bénéficieront du PFSI pendant trois mois et pourront demander un permis de travail ou d'études. Ils peuvent demander un autre PST à la fin de l'année.

## **Demandeurs d'asile**

La CISR prend des mesures pour accélérer tous les dossiers afghans. Cela comprend l'examen des demandes de statut de réfugiés pour voir si elles peuvent être acceptées sur papier ou renvoyées pour une courte audience. Voir les **mesures afghanes de la CISR**.